

RÈGLEMENT DU CONCOURS CULINAIRE ORGANISÉ PAR LA CLASSE DES GOURMETS
ECOLE DE CUISINE DE GREGORY COUTANCEAU

LA ROCHELLE

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

La société La Classe des Gourmets, société à responsabilité limitée au capital social de 15 000€ dont le siège social est situé au 10, quai Sénac de Meilhan 17000 La Rochelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 433 715 562, organise au sein de sa société un Concours de cuisine pour les amateurs.

Ce concours (ci-après dénommé « le concours Des Chefs ») se déroule selon les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : PERIODES DU CONCOURS

Le Concours se déroule en trois épreuves :

- 1^{ère} épreuve : sélection sur dossier se déroulant du 20 mai au 15 juillet 2023.
- 2^{ème} épreuve : épreuves de demi-finale se déroulant les jeudi 14 et vendredi 15 septembre 2023.
- 3^{ème} épreuve : épreuve finale se déroulant le vendredi 29 septembre 2023.

Pour des raisons organisationnelles, la Société Organisatrice se laisse la possibilité d'adapter toutes les dates sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à toute personne majeure, et n'étant pas un professionnel dans le domaine de la restauration en cuisine ou pâtisserie (cuisine, boulangerie, pâtisserie, traiteur ...) (ci-après dénommé(s) « le Participant » ou « Les Participants »).

La participation au Concours est gratuite.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci pourra entraîner l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Classe des Gourmets et sur la page dédiée au Concours : <https://laclassedegourmets.com/le-chef-des-gourmets-concours-de-cuisine-amateurs/>

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Concours et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis tout Participant présentant un comportement dangereux et/ou contraire à l'esprit de la compétition. En cas de dommage, la Société organisatrice décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION AU CONCOURS

Chaque Participant qui souhaite participer au Concours devra remplir un dossier répondant aux consignes de la 1ère épreuve en respectant les dates prévues, c'est-à-dire avant le 15 juillet 2023. Ces consignes seront mises en ligne sur le site internet dédié au Concours : <https://laclassedegourmets.com/le-chef-des-gourmets-concours-de-cuisine-amateurs/>

Pour l'inscription les candidats devront entre autres indiquer leurs coordonnées, l'intitulé de la recette, la liste des ingrédients et une photo des assiettes terminées en votre présence. Le dossier de candidature est à télécharger sur la page dédiée au Concours <https://laclassedegourmets.com/le-chef-des-gourmets-concours-de-cuisine-amateurs/>

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte toute Participation ou tout dossier qu'elle jugera comme étant « incomplet ».

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONCOURS

5.1. 1ère épreuve : sélection sur dossier

Chaque Participant devra remplir un dossier répondant aux consignes de la 1ère épreuve en respectant les dates prévues. Les consignes seront mises en ligne sur le site internet dédié au Concours : <https://laclassedegourmets.com/le-chef-des-gourmets-concours-de-cuisine-amateurs/>

La Société Organisatrice se laisse la possibilité de ne pas accepter tout dossier envoyé après la date prévue.

Le dossier devra être constitué :

- D'une partie technique « Mise en valeur des produits du terroir de Nouvelle Aquitaine et de saison en revisitant une recette de nos aïeux » dans laquelle il devra être indiqué le nom du plat, la progression de la recette, les détails techniques, la dénomination et la quantité des ingrédients.
- D'une photo du plat réalisé avec vous-même.

Le dossier sera envoyé à l'adresse suivante l'adresse suivante par mail : contact@laclassedegourmets.com ou l'adresse postale suivante : La Classe des Gourmets –10, quai Sénac de Meilhan 17000 La Rochelle.

Les Participants sélectionnés recevront ensuite une convocation pour la 2ème épreuve.

5.2. 2ème épreuve : la demi-finale

Les participants à la demi-finale seront sélectionnés sur dossier par le Comité d'organisation en deuxième quinzaine du mois de juillet.

Chaque participant découvrira le produit phare à travailler, accompagné d'un large économat, d'une sélection de fruits et légumes afin de proposer une recette de leur choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de choisir, de manière discrétionnaire, les lieux de déroulement et les lieux d'affectation des Participants pour la 2ème épreuve sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

5.3. 3ème épreuve : la finale

Les vainqueurs de la demi-finale se verront participer à la finale. Chaque participant se verra attribuer un panier identique composé de denrées alimentaires ; Les candidats disposeront de 3 heures pour réaliser 1 recette « Signature du Chef Gregory Coutanceau » surprise pour 2 personnes.

Le jury délibèrera et élira un vainqueur.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

- Les 18 perdants de la demi-finale recevront un livre dédié « Explorateurs de saveur » par Gregory Coutanceau.
- Les 5 perdants de la finale recevront un lot composé de plusieurs produits locaux, bon cadeau, cours de cuisine pour une valeur de 500€ par personne.
- Le gagnant de la finale recevra une dotation de cadeaux pour une valeur de 3000€.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres suivants :

1^{ère} épreuve : sélection sur dossier

- Le Chef de cuisine Gregory Coutanceau
- le Chef de la Classe des Gourmets Ludovic Roy

2^{ème} épreuve : la demi-finale

- Le Chef de cuisine Gregory Coutanceau
- Un influenceur
- 2 membres de la presse locale

3^{ème} épreuve : la finale

- Le Chef de cuisine Richard Coutanceau
- Le Chef de cuisine Gregory Coutanceau
- Un invité surprise
- 2 membres de la presse locale

Les déterminations des notes seront effectuées de manière souveraine par le jury sans qu'elles ne puissent être remises en cause.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la constitution du jury sans que cela ne puisse remettre en cause sa responsabilité.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés de la manière suivante :

- 1^{ère} épreuve : sélection sur dossier

Le classement et la sélection des Participants seront effectués par le jury qui se réunira en attribuant une note basée sur les critères suivants :

- Respect du thème : 10 points maximum.
- Recette réalisable sur site : 10 points maximum.
- Pertinence des denrées choisies : 10 points maximum.
- Mise en valeur de l'assiette/dressage : 5 points maximum.
- Intitulé du plat : 5 points maximum.

24 Participants seront sélectionnés.

Dans le cas où un ou plusieurs Participants se retrouveraient à égalité au nombre de points, le responsable de l'organisation sera chargé de départager lesdits Participants jusqu'à ce que le nombre de 24 Participants soit atteint.

- 2^{ème} épreuve : la demi-finale

Parmi les 24 Participants sélectionnés lors de la 1^{ère} épreuve, 6 personnes seront sélectionnées pour la finale.

Ils seront départagés selon les critères suivants :

Dégustation :

- Le goût (saveur, association des aliments, équilibre): sur 10 points
- Présentation : 6 points
- Assaisonnement : 4 points
- Température : 4 points

Technique :

- Mise en valeur du produit phare choisi : 8 points
- Hygiène et rangement : 4 points
- Gestion des pertes : 4 points

- 3^{ème} épreuve : la finale

Les 6 Participants sélectionnés s'affronteront lors de la finale.

Ils seront départagés selon les critères suivants :

Dégustation :

- Le goût (saveur, association des aliments, équilibre): sur 10 points
- Présentation : 6 points
- Assaisonnement : 4 points
- Température : 4 points

Technique :

- Respect de la recette : 8 points
- Hygiène et rangement : 4 points
- Gestion des pertes : 8 points

Dans le cas où un ou plusieurs des Participants initialement sélectionnés ne pourrai(en)t pas se rendre au lieu de déroulement de l'épreuve à la date prévue, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de sélectionner en remplacement le(s) candidat(s) ayant les meilleures notes parmi ceux qui n'ont pas été retenus lors de la 2^{ème} épreuve.

ARTICLE 9 : REMISE DES DOTATIONS AUX GAGNANTS

Les dotations sont remises aux perdants de la demi-finale dans la semaine qui suivra les épreuves et le jour de la finale et lors de la cérémonie pour les 6 finalistes suivant la désignation des gagnants par la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : AUTORISATION/CESSION DROIT A L'IMAGE

Les Participants consentent à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image sur tout support en relation avec le Concours, notamment les photographies et les enregistrements vidéo ou sonore.

Les Participants reconnaissent accepter librement, et en connaissance de cause lors de leur inscription au Concours, de la mise en ligne, la reproduction et la représentation publique de leurs vidéos,

photographies, recettes, noms, pseudos, âges. Les Participants autorisent la Société Organisatrice, à diffuser les vidéos/photos gagnantes captées lors des différentes épreuves.

Les Participants autorisent également les partenaires à diffuser les vidéos/photos dans le cadre de la communication faite autour du Concours sur les sites internet ou tout autre support sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution des dotations en jeu.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges sur le site Internet dédié au Concours, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Concours. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Concours, la Société Organisatrice collecte des données personnelles des Participants, après que leur consentement ait été recueilli dans le cadre du dossier d'inscription.

Les engagements de la Société Organisatrice dans le cadre du Concours en matière de protection des données personnelles sont détaillés ci-après.

11.1. Responsable du traitement des données à caractère personnel

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est la société La Classe des Gourmets, société à responsabilité limitée au capital social de 15 000€ dont le siège social est situé au 10, quai Sénac de Meilhan 17000 La Rochelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 433 715 562.

11.2. Catégories de données personnelles traitées

Les données à caractère personnel collectées sont les informations que fournit le Participant en adressant à la Société Organisatrice le dossier d'inscription complété.

11.3. Finalités du traitement des données à caractère personnel

Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel sont les suivantes:

- Identification des personnes candidatant au Concours,
- Vérification que le candidat remplit les conditions de participation définies au présent règlement,
- Communication et promotion autour du Concours, de ses finalistes, et plus largement de la gastronomie française,
- Invitation des Participants à participer à une éventuelle nouvelle édition du Concours.

11.4. Base juridique du traitement

Le traitement repose sur le consentement du Participant souhaitant participer au Concours, consentement recueilli dans le cadre du dossier d'inscription.

Il est administré conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et des autres dispositions légales en vigueur.

11.5. Destinataires des données à caractère personnel

Les destinataires des données à caractère personnel sont les salariés de la Société Organisatrice, en charge de l'organisation du Concours.

11.6. Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données personnelles étant nécessaires à l'invitation des candidats à participer à une éventuelle nouvelle édition du Concours seront conservées pendant une durée de deux (2) ans après la date de fin du Concours, à moins que le Participant ne manifeste avant son intention de ne plus participer au Concours ou de ne plus voir conservées ses données personnelles, et ce via une demande effectuée par ses soins adressée à l'adresse suivante : communication@gregorycoutanceau.com.

11.7. Droits du candidat pouvant être exercés auprès du responsable du traitement

Les Participants sont informés de leur droit de demander et/ou indiquer à la Société Organisatrice via une demande effectuée par ses soins adressée à l'adresse mail suivante communication@gregorycoutanceau.com:

- l'accès à leurs données à caractère personnel ainsi que toute information disponible quant à leur source;
- la rectification ou l'effacement de celles-ci ;
- une limitation du traitement de leurs données à caractère personnel ;
- leur opposition au traitement de leurs données à caractère personnel ;
- leur opposition à tout moment au traitement de leurs données à caractère personnel à des fins de prospection, y compris au profilage ;
- la portabilité de leurs données à caractère personnel ;
- le retrait, à tout moment, de leur consentement au traitement de leurs données à caractère personnel (sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci).

En tant que de besoin, il est stipulé que, l'exercice par un Participant de son droit à l'effacement de ses données à caractère personnel et/ou l'exercice de son droit de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel et/ou l'exercice de son droit à une limitation du traitement de ses données à caractère personnel et/ou de son droit de retirer son consentement à tout moment au traitement de ses données à caractère personnel (conformément aux stipulations susvisées) peut conduire à ne plus rendre possible la participation du Participant au Concours, de sorte que, en pareille hypothèse, à compter de l'exercice par le Participant desdits droits, celui-ci ne pourra plus prétendre à participer au Concours.

ARTICLE 12 : DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute autre question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

Tous les Participants déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures...).

Tous les Participants déclarent être titulaires d'une responsabilité civile personnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant tous les dommages qui lui incombent du fait de ses activités dans le cadre du présent Concours et qui pourraient être causés par son fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommages causés par un Participant dans le cadre de la compétition et/ou lors de toute activité annexe directement ou indirectement liée au déroulement du Concours, à lui-même, à un autre Participant, à un tiers ou à tout matériel mis à sa disposition.

La Société Organisatrice ne saurait engager sa responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, qu'elle ait été obligée de procéder à la modification ou l'annulation de certaines épreuves du Concours.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au présent Concours implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la Société Organisatrice.

ARTICLE 15 : MODIFICATION

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participant(e)s.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice, de ce fait,

toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois après la clôture du Concours (le cachet de la poste faisant foi).

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur.

